

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 30

DELIBERATION
n° 2025 - 06 - 22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 10 décembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Joël GIRAudeau, Sandra DUBOS, Tiphanie JACOMINO, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Maryse AUGUIN.

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Joël GIRAudeau à Thomas PERROCHEAU / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Vincent PIPAUD à Evelyne CHAUVEL / Olivier ROBIC à Jean-Pierre STEPHANO / Maryse AUGUIN à Nicole BOULINEAU.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

Avenant n° 1 à la Délégation de Service Public
pour la gestion de la recyclerie du Pays de Saint
Gilles Croix de Vie

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu une convention de Délégation de Service Public pour la gestion d'une recyclerie, en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries, par des personnes en réinsertion professionnelle, d'une durée de 5 ans à compter de sa notification avec le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE dont l'exécution est effective depuis le 25 novembre 2022.

Lors de la mise en concurrence, était prévue la mise à disposition du délégataire, au cours de la délégation, d'un bâtiment destiné à la revente des objets sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Le bâtiment n'étant pas encore arrêté, il avait été demandé aux candidats de faire une proposition de tarif de redevance d'occupation domaniale de ce bâtiment.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a acquis fin 2024 le bâtiment de la société Fil'Mer qu'il a réhabilité courant 2025, de sorte, notamment, à l'aménager en vue de recevoir un espace écocyclerie.

Ainsi, à compter de novembre 2025, la surface totale mise à disposition du délégataire est de 1 241 m² répartis comme suit :

- Surface de vente (ERP) : 510 m²
- Surface de logistique/stockage de marchandises : 592 m²
- Surface dédiées au personnels (bureaux / vestiaires / ...) : 139 m²

Considérant que cette surface est bien supérieure à la surface envisagée initialement en 2022, et que la mise à disposition du bâtiment intervient 3 ans après le début d'exécution de la Délégation de Service Public, ce qui ne laisse que deux années au délégataire pour amortir les investissements réalisés pour l'aménagement de l'écocyclerie, il est proposé de réajuster le tarif de redevance domaniale envisagé, et d'arrêter le montant annuel de la redevance d'occupation à 33 000 € HT. Le versement de la redevance d'occupation est mensuel à terme échu, étant précisé que la date de début d'occupation fixée est la date d'ouverture de la recyclerie, soit le 15 novembre 2025.

Par ailleurs, des modifications doivent également être apportées à la convention de Délégation de Service Public conclue sur différents points :

- Les horaires d'ouverture de l'écocyclerie
- Les horaires de présence des agents valoristes en déchèterie
- Suppression de la capacité de stockage des caissons de stockage mis à disposition du délégataire en déchèterie pour le stockage des objets récupérés
- Modalités de versement de l'indemnité par la Communauté d'Agglomération pour le personnel en insertion employé.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment sa partie 3 relative aux concessions,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie du 12 juin 2025,

Vu la convention de Délégation de Service Public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle conclue avec le groupement TRIPAPYRUS / RECYC'LA VIE,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 13 novembre 2025,

Vu le projet d'avenant n° 1 à conclure,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public pour la gestion d'une recyclerie en vue du recyclage des objets déposés en déchèteries par des personnes en réinsertion professionnelle tel que présenté au rapport ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 et à prendre toutes mesures en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

André COQUELIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
 - de la transmission au contrôle de légalité le : 22 DEC. 2025
 - de la publication sur le site www.payssaintlyilles.fr le : 22 DEC. 2025

Givrand, le 22 décembre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.